



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/40/38/Add.1  
12 juillet 2003

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quarantième réunion  
Montréal, 16 - 18 juillet 2003

**Addendum**

**PROPOSITIONS DE PROJETS :  
RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE**

Cet addendum est émis afin de :

- **Ajouter** les paragraphes suivants à la fin des paragraphes 20 et 34 existants :

Proposition relative aux CFC dans le secteur de la réfrigération en République démocratique populaire de Corée

20 bis. Le secteur de la réfrigération de la République populaire démocratique de Corée possède des caractéristiques qui le distinguent de celui de tous les autres pays visés à l'article 5 :

- a) La consommation de CFC a diminué de 496,5 tonnes PAO en 1995, à 65 tonnes PAO en 2000 en raison de désastres naturels et d'une réduction des activités commerciales avec plusieurs pays. La République populaire démocratique de Corée rapporte une augmentation de la consommation de CFC en 2002, qui atteint maintenant 299 tonnes PAO.
- b) La production locale actuelle répond à tous les besoins de CFC. Toutefois, cette production prendra fin en 2003.
- c) Environ 92 pour cent des appareils de réfrigération au pays sont des réfrigérateurs

domestiques (pour lesquels le niveau de récupération des CFC est presque nul). Le reste de l'équipement consiste surtout en de petits systèmes de réfrigération commerciaux et industriels, et en des climatiseurs d'automobile.

- d) Le Centre de recherche pour la protection de l'environnement a conçu un nouveau frigorigène à partir de propylène aux fins d'utilisation comme remplacement des frigorigènes à base de CFC-12 dans les réfrigérateurs domestiques. Cependant, ce frigorigène n'a pas encore fait ses preuves comme solution de remplacement commercialement viable.
- e) Le gouvernement doit éliminer 70,9 tonnes PAO de CFC afin de satisfaire à ses obligations de réduction de 50 pour cent en vertu du Protocole de Montréal (soit 220,8 tonnes PAO). Une quantité de 56 tonnes PAO de ces CFC est utilisée dans le sous-secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération (pour lequel un projet d'investissement est proposé à la 40<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif).

20 ter. Nonobstant le caractère unique du secteur de la réfrigération en République populaire démocratique de Corée, le PNUE et l'ONUDI ont proposé un projet de Plan de gestion des frigorigènes traditionnel (assistance pour l'élaboration de règles et de mesures législatives, programmes de formation à l'intention des techniciens en réfrigération et des agents des douanes, et des fonds pour l'achat d'appareils de récupération et de recyclage).

20 quar. A partir des observations ci-dessus et de plus amples discussions, un accord a été convenu avec le PNUE et l'ONUDI concernant une proposition révisée en deux étapes visant à éliminer les CFC en République populaire démocratique de Corée. Les activités suivantes sont proposées pour la phase I (2003-2006) :

- a) La mise en œuvre dans les meilleurs délais du projet d'investissement sur la reconversion des réfrigérateurs et des compresseurs domestiques et commerciaux à des frigorigènes sans SAO, ce qui entraînera l'élimination de 56 tonnes PAO (1 365 011 \$US).
- b) L'assistance pour la création d'un système de permis et la formation des agents de douane (50 000 \$US).
- c) La formation des techniciens de service en réfrigération sur les bonnes pratiques d'entretien, y compris la détection et le colmatage des fuites, et l'utilisation de produits de remplacement des CFC (70 000 \$US).
- d) L'approvisionnement des outils de base aux ateliers d'entretien enregistrés, dont les pompes à vide, les détecteurs de fuites, les balances, les boyaux d'entretien, les sacs de récupération et des petites bouteilles, afin de réduire la consommation de CFC pendant les activités d'entretien (100 000 \$US).
- e) La surveillance des sous-projets du Plan de gestion des frigorigènes (10 000 \$US).

20 quint. À la fin de la phase I (2006), le gouvernement de la République populaire démocratique de Corée remettra un rapport complet sur les activités entreprises et les résultats atteints, y compris sur la quantité de CFC éliminée en permanence. Ce rapport sera examiné par le Secrétariat avant d'être acheminé au Comité exécutif. Le gouvernement de la République populaire de Corée serait ensuite informé par l'agence d'exécution concernée de procéder à la préparation et à la présentation de la phase II du projet afin de réaliser l'élimination complète des CFC dans le secteur de l'entretien. Les activités de la phase II seront précisées en temps et lieu afin de répondre aux circonstances et aux besoins du pays à ce moment.

#### Sous-secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération

34 bis. L'ONUDI a fourni des renseignements supplémentaires sur la consommation de CFC-12, de CFC-11, de polyol et d'isocyanate utilisés dans la fabrication d'équipement de réfrigération par les entreprises afin de justifier le niveau de production rapporté.

34 ter. Le Secrétariat et l'ONUDI ont convenu des coûts de la reconversion de la fabrication de réfrigérateurs et de compresseurs à 5th October Electronics and Automation Complex à un niveau de 1 365 011 \$US. L'ONUDI a demandé que ces coûts soient financés selon le tableau de financement et d'élimination des SAO ci-dessous. Le Secrétariat a convenu des coûts mais émet toutefois certaines réserves quant aux échéances de la mise en œuvre car 70,9 tonnes PAO doivent être éliminées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005 afin que le pays puisse respecter l'échéance de 2005. Les discussions sur ce point se poursuivent avec l'ONUDI,

Année	2003	2004	2005	2006
Élimination des SAO (tonnes PAO)	0	6	18	32
Financement du projet (\$US)	500 000	500 000	425 511	0
Coûts d'appui aux agences (\$US)	37 500	37 500	31 913	0

## RECOMMANDATIONS

34 quar. Le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner la proposition de projets sus-citée pour la République populaire démocratique de Corée à partir des observations sus-mentionnées. L'approbation doit être accordée sous réserve que la République populaire démocratique de Corée respecte l'échéance de 2005 pour les CFC sans aide supplémentaire du Fonds multilatéral.

-----